



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-034-2020-06

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-06-29-001 - Arrêté portant désignation de la personne dite « qualifiée » siégeant de droit à l'assemblée générale du GIP Habitat et Interventions Sociales (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-29-001

Arrêté portant désignation de la personne dite « qualifiée »  
siégeant de droit à l'assemblée générale du GIP Habitat et  
Interventions Sociales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté**

Portant désignation de la personne dite « qualifiée »  
siégeant de droit à l'assemblée générale  
du GIP Habitat et Interventions Sociales

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté ministériel n°9300022A du 23 mars 1993 approuvant la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

VU l'arrêté ministériel n°9700029A du 16 mai 1997 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

VU l'arrêté ministériel n°0101025A du 30 juillet 2001 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

VU l'arrêté ministériel n°0300032A du 6 août 2003 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

VU l'arrêté ministériel n°0610495A du 2 mars 2006 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

VU l'arrêté ministériel n°0915960A du 18 décembre 2009 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-358-0007 du 24 décembre 2013, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2017-05-19-036 du 19 mai 2017 modifié modifiant les nominations à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public habitat et interventions sociales ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2017-08-31-001 du 31 août 2017, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales » ;

CONSIDERANT la vacance du siège réservé à la personne qualifiée dans le domaine du logement et de l'hébergement représentant l'Etat à l'assemblée générale du GIP habitat et interventions sociales suite à la démission de Madame Frédérique LAHAYE de sa responsabilité de présidente du GIP en date du 8 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les responsabilités exercées par Monsieur Philippe CROUZET depuis de nombreuses années au sein de plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de l'accompagnement social et en particulier : « Travail & Vie », entreprise d'insertion professionnelle et sociale créée en 1981, ATOL 75 association dont l'objet est l'insertion des SDF par le travail, créée au début des années 90 et dont il assume la présidence, et le groupe ARES, acteur majeur de l'insertion par l'activité économique en Ile-de-France, dont il est le président fondateur depuis 2013 ;

SUR proposition du sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Philippe CROUZET est nommé en qualité de personne qualifiée représentant l'Etat au sein de l'assemblée générale du GIP habitat et interventions sociales.

### Article 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT